

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Initiatives de proximité	298

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 3 000 € à l'amicale Châteaubriant-Voves-Rouillé-Aincourt (75 - Paris) pour l'organisation des cérémonies en hommage aux fusillés de Châteaubriant, de Nantes et du Mont-Valérien ;

ATTRIBUE

une subvention de 500 € à la fondation Maréchal de Lattre (75 - Paris) pour son implication dans différents projets au cours de l'année 2019 ;

ATTRIBUE

une subvention de 300 € à l'association des collectionneurs de véhicules militaires de l'Ouest

(72 - Sarthe) pour l'organisation de la commémoration du 8 mai 1945 ;

ATTRIBUE

une subvention de 300 € à l'union nationale des combattants de St-Michel en L'Herm (85 - Vendée) pour l'acquisition, en 2019, d'un drapeau mémoriel à l'enseigne de sa section ;

ATTRIBUE

une subvention de 300 € à l'union nationale des combattants d'Afrique du Nord - UNC -AFN de Bournezeau (85 - Vendée) pour l'acquisition, en 2019, d'un drapeau « Devoir de mémoire » à l'enseigne de sa section ;

ATTRIBUE

une subvention de 300 € à l'Union nationale des combattants de St-Georges de Pointindoux (85 - Vendée) pour l'acquisition, en 2019, d'un drapeau mémoriel à l'enseigne de sa section ;

ATTRIBUE

une subvention de 300 € à l'association des vétérans des essais nucléaires (69 - Rhône) pour l'acquisition, en 2019, d'un drapeau mémoriel à l'enseigne des sections de Loire-Atlantique et de Vendée ;

ATTRIBUE

une subvention de 660 € à la Fédération des officiers mécaniciens de la marine marchande CGT (76 - Seine Maritime) pour l'organisation de son congrès national annuel 2019, pour une dépense subventionnable de 6 600 € ;

ATTRIBUE

une subvention de 2 000 € à l'association des Donneurs de voix (19 - Corrèze) pour l'organisation de son congrès national annuel 2019, pour une dépense subventionnable de 17 420 € ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 7 660 € ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire des aides attribuées à l'amicale Châteaubriant-Voves-Rouillé-Aincourt, la fondation Maréchal de Lattre, l'association des vétérans des essais nucléaires - sections de Loire-Atlantique et de Vendée, l'union nationale des combattants de St-Michel en L'Herm, l'union nationale des combattants d'Afrique du Nord - UNC - AFN de Bournezeau, l'association des collectionneurs de véhicules militaires de l'Ouest de Cérans Foulletourte, à l'union nationale des combattants de St-Georges de Pointindoux.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs